

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne pense pas que ces directives s'appliquent en l'occurrence à l'actuel ministre des Finances; elles concerneraient plutôt la conduite d'anciens ministres qui ont . . .

Des voix: Pas du tout!

M. Trudeau: Si les députés de l'opposition voulaient bien me laisser finir . . .

M. Forrestall: Vous êtes fini!

Une voix: Continuez de rêver!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je sais que je n'en aurai jamais fini avec tous ces imbéciles.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Apparemment, madame le Président, les députés de l'opposition ne trouvent pas que c'est là une expression anti-parlementaire. Pas un seul n'invoque le Règlement.

M. Crosbie: Ce n'est tout simplement pas vrai.

Une voix: C'est à vous rendre malade.

Mme le Président: A mon avis, il y a lieu de distinguer entre «imbécile» s'appliquant à une personne, et «imbéciles» s'appliquant à plusieurs. Je rappelle à la Chambre que c'est aujourd'hui mercredi.

L'APPLICATION DES DIRECTIVES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je me demande si le premier ministre va répondre à cette question. Auparavant, je tiens à signaler que les directives que j'ai citées s'appliquent aux ministres en exercice—qu'ils le soient aujourd'hui, ou l'aient été en 1981 et en 1980.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il s'agit de savoir si cette transaction se justifiait et si elle s'est déroulée en tout bien, tout honneur. Si c'est le cas, je suppose que le député ne voit aucune objection à ce que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse signe cet accord. Je suppose qu'il ne voit aucune objection non plus à ce que l'ancien ministre, M. Gillespie, le signe, puisqu'il ne parle pas de lui dans sa question.

M. Nielsen: Mais si. Il existe une directive à ce sujet également.

M. Trudeau: C'est pourquoi, si les signataires de cet accord sont des gens d'honneur, pourquoi en irait-il autrement pour l'ancien ministre qui a conclu un marché tout à fait honnête?

ON DEMANDE LA MISE EN APPLICATION DES DIRECTIVES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je viens d'énoncer mot pour mot au premier ministre ses propres lignes directrices, qui interdisent effectivement à un ministre en exercice, comme il l'était alors—il s'agit du ministre des Finances, alors ministre de l'Énergie—de conclure des transactions avec d'anciens titulaires de portefeuille de telle façon qu'on puisse lui reprocher ou le soupçonner d'exercer un trafic d'influence, d'octroyer des passe-droits ou d'accorder un traitement de faveur.

La façon dont on traite dans ce cas M. Gillespie, qui verse \$25,000 et obtient en échange près de 1.9 million de dollars, est bien un régime de faveur, il me semble, conformément à la ligne directrice ci-dessus. Le premier ministre va-t-il appliquer ses propres lignes directrices et demander la démission du ministre?

● (1425)

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Le chef de l'opposition veut-il poser une autre question?

M. Nielsen: La même question.

Mme le Président: Aucun ministre, ni le premier ministre, n'est obligé de répondre à une question. La présidence n'y peut rien.

M. Nielsen: Madame le Président, le premier ministre n'a besoin de personne pour intercéder en sa faveur. Va-t-il répondre à la question et appliquer ses propres lignes directrices à son ministre des Finances, dont la conduite a manifestement été irrégulière?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je tiens simplement à signaler que je n'ai pas répondu à la question pour la bonne raison que de la façon dont il l'avait formulée la première fois ce n'était pas en fait une question. Puis le député est intervenu à nouveau pour poser sa question. C'est pourquoi je n'ai pas répondu, et non parce que je ne voulais pas répondre à une question qui n'en était pas une. Le député a cité un extrait des lignes directrices, où il est question de soupçons ou de favoritisme, peu importe les termes exacts.

M. Nielsen: De traitement de faveur.

M. Trudeau: Voilà le problème. La conduite du ministre nous a-t-elle donné lieu, ou existait-il des raisons ou une raison particulière, en l'occurrence, de croire qu'elle était malhonnête? Voilà la question que je pose. Si personne n'accuse le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ni M. Gillespie d'avoir agi de façon irrégulière, pourquoi prête-t-on de mauvaises intentions au ministre qui a signé le même accord?

M. Nielsen: Sa conduite a été irrégulière.

M. Trudeau: Je voudrais savoir pourquoi, madame le Président. Puisqu'on parle de motifs qui permettent de croire à une conduite irrégulière, il faut savoir quels sont ces motifs et comment les évaluer. Il ne s'agit pas là simplement de l'avis du député ni du mien. Il faut procéder à une évaluation objective, pour voir si il y a eu ou non un écart de conduite. Si les intéressés ont pris une initiative qui, comme le dit l'actuel ministre de l'Énergie, même de l'avis du gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse, crée des emplois et constitue une dépense utile de fonds publics, pourquoi le ministre serait-il accusé d'agir de façon malhonnête dans une transaction que l'on considère honnête?